



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17.12.2024

1. Convention de gestion de la rhizosphère avec Saint Louis Agglomération (SLA)

SLA ne disposant pas de l'ingénierie nécessaire pour assurer la gestion spécifique des équipements de la rhizosphère, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement de la « convention de gestion temporaire de service pour l'exercice de la compétence assainissement – entretien de la rhizosphère de Michelbach-le-haut » pour les 2 années à venir.

Un remboursement forfaitaire annuel sera versé à la commune sur une base de 380h travaillées.

2. Convention pour la mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif

La CeA / SATESE apporte l'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif aux communes rurales. SLA étant liée à la commune par une convention de gestion peut prétendre bénéficier de l'assistance technique indispensable au bon fonctionnement de la rhizosphère dont elle a la compétence.

Le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement de la convention pour la mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif pour les 4 années à venir moyennant le paiement annuel de 0,20€/habitant et par an à la charge de la commune.

3. Acquisition de la parcelle 195 section 2

Le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à recevoir, conclure et authentifier l'acte authentique en la forme administrative relatif à l'acquisition de la parcelle 195 section 2 située à l'angle des rues du Willerbach et des Vergers.

Mr Roland BROM, premier adjoint au Maire, est autorisé à signer l'acte à intervenir.

4. Subvention octroyée

Le Conseil municipal décide de répondre positivement à l'appel au don de l'AMF (Association des Maires de France) afin d'aider les populations sinistrées lors du récent passage dévastateur du cyclone Chido sur Mayotte.

La commune versera une subvention de 1 000€ à la protection civile, partenaire de l'AMF au sein de « solidarité AMF/Mayotte ».

5. RGPD

Le Conseil Municipal a décidé de proroger l'adhésion à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité pour les 2 années à venir avec les Centres de Gestion 54 et 68.

6. Remplacements ponctuels de l'ATSEM

Le travail avec des enfants étant fortement réglementé, les remplacements ponctuels de l'ATSEM doivent l'être tout autant.

Ainsi, pour organiser au mieux ces suppléances, la commune mandatera un(e) agent(e) communal(e) pour pallier ces absences temporaires. Cette personne devra être diplômée et/ou formée dans le domaine de l'enfance et/ou animation et devra faire partie de l'effectif des agents communaux en poste.

En cas d'empêchement de l'agent(e) communal(e), un(e) animateur(trice) employé(e) du périscolaire pourra intervenir à l'école selon ses disponibilités.

 N'oubliez d'installer l'application **Panneau Pocket** (simple et gratuite) sur vos téléphones portables. Vous pourrez ainsi être informé : des travaux sur voirie impliquant des fermetures de routes et/ou déviations, des fêtes et événements du village, des alertes météo, des coupures sur réseaux, des objets trouvés, des modifications horaires de permanence de la mairie, etc...